



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 11 décembre 2023 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 195-24

Objet : MARCHE N° 2024M029 – COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX – TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « CHEMIN DE LA VIE PLAINE » - LOT 1C GENIE CIVIL RESEAU EAUX USEES – AVENANT N° 1 – GROUPEMENT ALCIATO BOUVARD / GMTP

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 272-23 du 11 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Vu la délibération n° 240-23 du Bureau du 13 novembre 2023 et la décision n° 113-24 du 16 avril 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la répartition entre les cotraitants du marché dans l'acte d'engagement, il convient en conséquence de passer un avenant n° 1 au marché n° 2024M029 avec le groupement ALCIATO BOUVARD / GMTP,

DECIDE

Article 1^{er} – Un avenant n° 1 est passé au marché de travaux n° 2024M29 « Commune de Faverges-Seythenex – Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement Chemin de la Vie Plaine – Lot 1C Génie civil réseau eaux usées » avec le groupement ALCIATO BOUVARD / GMTP, selon les modalités suivantes :

→ **Objet** : modification de la répartition entre les cotraitants dans l'acte du marché

	ALCIATO BOUVARD	GMTP	MARCHE GLOBAL
Répartition initiale	à définir	à définir	82 151,85 € HT
Avenant n° 1	82 151,85 € HT	0 €	82 151,85 € HT

→ Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Le Président est autorisé à signer l'avenant n° 1 avec le groupement ALCIATO BOUVARD / GMTP.

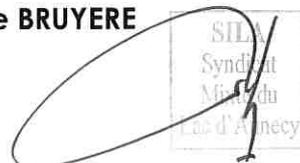
Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,
Le 2 juillet 2024

**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**

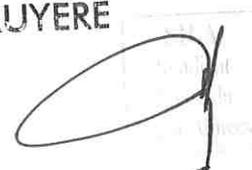


SILA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy

Acte reçu à la Préfecture
Le 11 JUIL. 2024
Publié le 11 JUIL. 2024

11 JUIL. 2024

Exécutoire le
Le Président,
Pierre BRUYERE



SILA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.